

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

- Vu les instructions Ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de circulation sur les routes;
- Vu la loi du 1^{er} août 1899 sur la police de la circulation routière coordonnée par la loi du 16 mars 1968;
- Vu l'A.R. du 01.12.75 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
- Vu l'A.M. du 11.10.76 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de la signalisation;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 abrogeant l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
- Vu la nouvelle Loi Communale;
- **A la demande de la société SOTRALIEGE dont le siège social se situe avenue du Parc Industriel n°11 à 4041 Milmort qui est chargée pour le compte de la société MARCEL BAGUETTE de placer de la signalisation pour effectuer des travaux de pose d'un flot et de raclage, à Héron, à partir du 30 mai 2022 ;**
- **Attendu que la société MARCEL BAGUETTE va fermer la N643, Chaussée de Wavre au niveau de la sortie de la E42.**
- Attendu que cette occupation risque de créer une entrave à la circulation normale des usagers et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour prévenir et éviter les accidents;

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 30 mai 2022 à 06h00 au vendredi 03 juin 2022 à 19h00, à Héron, la N643 à hauteur de la sortie de l'autoroute E42 sera fermée à la circulation.

La signalisation sera placée conformément au plan ci-joint fourni par la société SOTRALIEGE.

Article 2 :

La voirie et les lieux seront nettoyés et remis en état immédiatement après la fin des travaux par et aux frais de l'entrepreneur, afin de permettre le rétablissement normal de la circulation dans le délai le plus bref.

Article 3 : Dispositions pénales.

Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'AR du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 :

Une copie en sera transmise à Monsieur le Procureur du Roi à Liège - Division Huy, au greffe du Tribunal de 1ère Instance et de Police à Huy, au Service T.E.C. à Liège, à la zone de secours de Hesbaye et au Chef de corps de la Police Locale de la Zone « Hesbaye-Ouest ».

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 mai 2022.

Le Bourgmestre,



Eric HAUTPHENNE